

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Georges Rumen à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX. En raison de la situation sanitaire sont réunis en présentiel uniquement les présidents de commissions. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le permettant, les conseillers délégués ont participé en visioconférence.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Christian PRIGENT ; PUILLANDRE Elisabeth

Etaient présents en visioconférence :

LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusés : Yvon LE MOIGNE

Départs de Vincent CLEC'H et Rémy GUILLOU à 12h15

Départs de Josette CONNAN et Jean-Pierre GIUNTINI à 12h45

Départ de Dominique PARISCOAT à 13h

Départs de Philippe LE GOFF et Claude LOZAC'H à 13h15



DELBU2021-03-026

DETR 2021 CHAPELLE DU COUVENT DES URSULINES-REHABILITATION PATRIMONIALE D'UN BATIMENT INSCRIT

Issue de la fusion de 7 communautés de communes, Guingamp-Paimpol Agglomération est depuis le 1^{er} janvier 2017 un établissement public de coopération intercommunale regroupant 57 communes et 73 700 habitants. Dans l'objectif de s'adapter au fonctionnement de ce territoire d'environ 1100km², l'Agglomération s'est inscrite dans un projet global de rénovation de son siège situé dans l'ancien couvent des Ursulines de Guingamp.

La Chapelle est un véritable bijou architectural à réhabiliter :

- Date de construction : ≈ XVII^{ème} siècle
- Spécificités : les façades et toitures de l'ancienne chapelle du couvent des Ursulines sont inscrites Monuments historiques par arrêté du 15 mai 1925

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux patrimoniaux à mener sur l'ancienne chapelle du couvent des Ursulines devront permettre une restauration globale de l'enveloppe extérieure du bâtiment (qui doit faire l'objet de travaux de restauration afin de résoudre certains désordres et garantir la pérennité de l'ouvrage). En effet, l'état actuel du bâtiment laisse apparaître divers désordres tels que des pierres manquantes, des

rejointements nécessaires, des vitraux cassés, etc. Toutefois certains éléments de l'ouvrage sont en bon état et semblent pouvoir être conservés. Les façades et couvertures de l'ancienne chapelle du couvent des Ursulines sont inscrites aux Monuments Historiques par arrêté du 15 mai 1925. Par conséquent, les matériaux et les techniques mises en œuvre s'inscriront dans le respect patrimonial du bâtiment.

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif est de garantir la pérennité de l'ouvrage en assurant notamment son étanchéité, sa solidité ainsi qu'une isolation thermique et phonique ; et de valoriser l'intérêt patrimonial de cet édifice en cœur de ville. La restauration des vitraux endommagés permettra de conserver l'aspect initial, à savoir des vitraux neutres sans représentation particulière. Le traitement acoustique sera particulièrement soigné afin de réduire au maximum les nuisance ou gênes occasionnées depuis l'extérieur du bâtiment.

CALENDRIER

- Date de la publicité des marchés : Juin 2021
- Date prévisionnelle de notification des marchés : Septembre 2021
- Date prévisionnelle de fin des travaux : Janvier 2023

FINANCEMENT (plan de financement en annexe)

Coût total du projet : 610 000€ HT

Montant de subvention DETR 2021 sollicité : 30 % soit 183 000€

Montant des co-financements REGION-DRAC à solliciter : 20 % soit 122 000€

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De Valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus**
- **De demander à bénéficier des aides au titre de la DETR 2021, de la DRAC et de la Région Bretagne**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement,**
- **Que Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et régionaux.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



ANNEXE

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Investissement		ETAT – DETR 2021 (sollicité)	183 000,00 € (30 %)
Echafaudage	50 000,00 €	REGION – DRAC (à solliciter)	122 000,00 € (20 %)
Maçonnerie pierre (restauration rejointoiement)	280 000,00 €		
Charpente bois (reprise en sous oeuvre)	97 000,00 €	Autofinancement	305 000,00 € (50 %)
Couverture - Ardoises (remaniage / réparation)	155 000,00 €		
Vitraux	28 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	610 000,00 €	TOTAL RECETTES	610 000,00 €